

Comptabilité générale

Provisions pour dépréciation

Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

- 1. Si une créance client devient douteuse, je dois :**
 - a. Solder le compte 411 et débiter le compte 416
 - b. Solder le compte 416 et débiter le compte 411
 - c. Solder le compte 411 et créditer le compte 416
 - d. Solder le compte 416 et créditer le compte 411
- 2. Quand une créance client devient douteuse, le montant à enregistrer est le montant :**
 - a. TTC
 - b. HT
- 3. Une fois que la provision a été enregistrée, je ne peux pas modifier son montant.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 4. Le montant de la provision pour créance douteuse est calculé à partir :**
 - a. Du montant TTC de la créance
 - b. Du montant HT de la créance
- 5. Une provision pour dépréciation des créances douteuses apparaîtra :**
 - a. À l'actif
 - b. Au passif
 - c. Dans les charges
 - d. Dans les produits

Références

Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.